



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION ADMINISTRATIVE

Point 43 : Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

CONFIRMATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL PORTANT FIXATION DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS AYANT ADHÉRÉ À LA CONVENTION

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport soumet à l'adoption de l'Assemblée une résolution approuvant la décision du Conseil portant fixation de la contribution de deux nouveaux États membres de l'OACI, à savoir les Tuvalu et la Dominique.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à approuver la décision du Conseil portant fixation de la contribution de deux nouveaux États membres par l'adoption du projet de résolution présenté en appendice, conformément aux paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à la Stratégie d'exécution de soutien – Gestion budgétaire et financière.
<i>Incidences financières :</i>	Néant.
<i>Références :</i>	Doc 7515, <i>Règlement financier de l'OACI</i>

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ À LA 40^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE POUR ADOPTION

Résolution 43/1

Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention

L'Assemblée,

1. *Note :*

- a) que les paragraphes 6.9 et 7.5 du Règlement financier disposent que, si l'Assemblée n'est pas en session, le Conseil fixe le montant des contributions et de l'avance au Fonds de roulement d'un nouvel État membre, sous réserve d'approbation ou d'ajustement par l'Assemblée lors de sa session suivante ;
- b) que le Conseil a agi conformément à ces dispositions en ce qui concerne les États qui sont devenus membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale après la 39^e session de l'Assemblée et qui sont soumis à contribution comme il est indiqué ci-dessous ;

2. *Confirme* en conséquence la décision du Conseil portant fixation des contributions et des avances au Fonds de roulement des États ci-après aux taux indiqués, ces taux de contribution devant s'appliquer à compter des dates de contribution indiquées :

Nouvel État membre	Devenu membre le	Soumis à contribution à partir du	Taux de contribution
Tuvalu	18 novembre 2017	1 ^{er} décembre 2017	0,06 %
Dominique	13 avril 2019	1 ^{er} mai 2019	0,06 %

— FIN —